

# RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LES ÉCUSSENS AUX ARMOIRIES DES VILLES  
D'AUXERRE ET DE NEVERS.

Par le D<sup>r</sup> P.-J.-E. DE SMYTTRE (de Cassel).



Ce sont nos couleurs, nos emblèmes à tous. C'est  
notre passé, c'est notre histoire, c'est notre gloire;  
et nous faisons acte de bons citoyens en relevant  
et honorant ces reliques de nos pères.

M. le comte de PERSIGNY (Discours).

•  
*Colligite fragmenta ne pereant.*

Nous savons tous, Messieurs, que les armes de la ville et  
du comté d'Auxerre (1), comme celles de Nevers, puis l'écusson  
de Clamecy, et même l'écu armorié de Décize, quelque temps,  
furent blasonnés *d'azur semé de billettes d'or, au lion de  
même, armé et lampassé de gueules brochant sur le tout*(2).

(1) On peut dire, à la rigueur, que les *comtés* ne portent pas  
d'armes, mais il n'est pas moins vrai qu'on les représentait souvent  
avec celles de leurs plus anciens comtes.

(2) P. Palliot. — Ce furent là aussi les armes de l'ancien comté de  
Bourgogne. — Ces billettes sont ordinairement au nombre de vingt  
en alternant. Elles sont sur cinq rangs ou sept, chacun ayant quatre  
billettes et trois dans le second cas.

Voir aussi l'Armorial de la province de Bourgogne édité en 1712,

C'étaient là, d'abord, les armoiries des comtes de ces contrées, et, par conséquent, de leurs anciens seigneurs : ils s'en servaient pour leurs sceaux (1). Ces écus ont été conservés religieusement depuis par les diverses villes susdites, mais parfois, cependant, avec quelques erreurs, dues, sans doute, en partie, à l'action du temps qui fait oublier ou qui efface souvent bien des choses....

Parlons d'abord des écussons armoriés que l'on voit encore aujourd'hui à Auxerre, et, en premier lieu, sous le rapport des inexactitudes qui se font remarquer sur quelques uns d'eux, surtout les modernes.

En parcourant cette ville, peu de temps après y être arrivé comme étranger, nous observâmes, avec quelque surprise, que ses armoiries, placées en divers endroits de la cité, étaient entachées d'erreurs héraldiques ; le blason y varie et péche parfois par des négligences ou même par des fautes assez grandes.

Nous allons nous permettre de signaler ces négligences artistiques, que vous connaissez, du reste, et qui ne sont nullement du fait de la société savante d'Auxerre, puisqu'elle ne fut jamais consultée lorsqu'il s'est agi, surtout, des dernières

il y est traité des armoiries de la *ville et comté d'Auxerre* ; les armes gravées y sont couronnées.

(1) Les *armoiries*, dans l'origine, n'étoient que de simples marques ou signes de reconnaissance, que les anciens guerriers portaient sur leur armure, dans les batailles et autres rencontres où ils se trouvaient pour le service de leur prince, afin d'être mieux distingués dans la foule des combattants. Elles furent ensuite adoptées héréditairement par leurs enfants, tant pour conserver le souvenir des hauts faits de leurs ancêtres, que pour s'exciter à les imiter. Les armoiries sont successivement devenues par ce moyen le signe distinctif des différentes maisons et familles nobles.

poses de ces armes patriotiques, chères aux Auxerrois et particulièrement aux amateurs de l'histoire locale.

Au fronton de la façade de l'Hôtel-de-Ville, puis en haut des deux faces de la voûte supportant l'horloge publique, dite de la tour, ces armoiries laissent à désirer ; mais encore davantage celles de la base des candélabres à gaz, et des petites portes en fonte pour leurs robinets ; puis les armoiries des supports des becs de gaz placés aux murs des maisons. Quant à celles des bornes-fontaines en fonte et enfin quant aux écussons armoriés qui ornent le pont d'Auxerre, depuis sa restauration, ils présentent aussi des fautes, sous certains rapports.

A l'Hôtel-de-Ville, les armes d'Auxerre surmontées, à tort, d'une couronne de comte, laissent, il est vrai, peu à dire et à changer (1). Mais encore les ongles du lion d'or devraient y être plus allongés et de couleur rouge plus visible, et c'est alors seulement que ce lion serait *armé et lampassé de gueules*. Nous ajoutons que, même, à la rigueur, une autre partie de cet animal emblématique devrait y être aussi de gueules ; mais, par décence ou pudeur sans doute, on a négligé de la représenter, quoique ceci soit exigé par les règles du blason.

A la face orientale de l'arcade de l'horloge à double cadran, de la ville, il y a des armoiries moins récentes. Le lion, à moitié effacé, n'y offre rien de l'armé et du lampassé : je ne sais même si l'azur du champ de cet écusson n'y est pas négligé ; mais il y a là encore des traces de la couronne com-

(1) Le Lion qui, sur cet écusson, devrait être *élançé, plus sensiblement armé et brochant sur le tout*, y est représenté assez lourd, avec des griffes sans ongles longs, crochus et dressés ; ses pattes y reposant mollement, en partie, sur la face supérieure de billettes. — Tout cela sera facile à rectifier.

tale. Au côté opposé ou occidental de cette arcade élevée on distingue mieux la couleur du fond de l'écu, mais, vu la vétusté de la plaque, la couronne n'y offre pas les caractères de celles attribuées aux comtes ; c'est-à-dire qu'il n'y a à son bord supérieur, ce nous a semblé, que des crénelures assez larges, non surmontées de perles. Ceci serait une espèce d'hérésie héraldique, si l'on peut s'exprimer ainsi. Dans l'origine cette couronne était peut-être autrement représentée. La chose sera facile à vérifier, lorsqu'on consolidera et restaurera cette plaque blasonnée du sommet de la jolie ogive gothique de l'arcade. On sait qu'elle date du xv<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire des règnes de Louis XI et Charles VIII, rois qui ont contribué à sa construction et à celle du beffroi (1450 — 1483.)

Arrivant aux armoiries des petites portes des fontes de la base des candélabres à gaz nouvellement posés, puis, aux bornes-fontaines ainsi qu'aux autres petites portes à gaz des supports, dans diverses rues, nous dirons que les émaux ont été négligés à leurs blasons, parfois couronnés ou le plus souvent privés de couronne ; il est vrai que les armes d'Auxerre y sont bronzées, ce qui ne permet pas de représenter l'or et les émaux rouge et d'azur, mais au moins aurait-on pu y figurer, par des traits horizontaux en saillie, le champ de ces écussons. Ceci aurait dû être observé rigoureusement, ce nous semble, par les entrepreneurs et les artistes chargés de leur exécution.

Quoiqu'il en soit, ce n'est pas là la faute essentielle pour ces armoiries. Elle se trouve à la couronne que supporte l'écu colorié du balcon du bâtiment de l'Arquebuse, aux écus de la plupart des bases des candélabres à gaz et aussi à ceux de beaucoup de bornes-fontaines. Ainsi, au lieu d'offrir les attributs de ses anciens comtes, (ce qui peut même être

contesté pour la ville d'Auxerre, qui ne représente pas à elle seule le comté,) la couronne y est *ducale*, et par là ce sont les armes de Nevers ou de son duché qui y sont représentées au public Auxerrois. (1) Mais il faut se hâter de le dire, cette espèce d'usurpation doit être regardée comme innocente, l'ignorance seule en ces questions a pu la faire naître.

Auxerre, qui ne le sait ici, est toujours resté, depuis le xi<sup>e</sup> siècle, sous la domination de comtes qui furent en même temps, et presque toujours, avant la deuxième moitié du xiii<sup>e</sup> siècle, ceux de Nevers et de Tonnerre; vers 1273, un partage eut lieu, et par là le pays d'Auxerre eut un gouvernement distinct, car à Alix de Bourgogne fut dévolu alors ce comté, ainsi que nous le verrons ailleurs. Mais les armes de Nevers, comme duché, ne datent que du temps des ducs de Clèves, à partir

(1) Dès le lendemain de la lecture de ces présentes notes, à la réunion de la Société, on fit courir un singulier bruit. Il fut dit que nous nous étions trompé, que ces armoiries étaient la marque, en grand, de la fabrique d'où sont sorties ces diverses fontes. — Il est vrai que plusieurs bornes-fontaines et candélabres des rues d'Auxerre furent fondus à Tusey (Nièvre), non loin de Nevers (car le nom de ce four ou usine y est inscrit), mais leur plus grand nombre fut fourni par une fonderie située dans une contrée qui en est assez éloignée (le département de la Haute-Marne, 1835) : et cependant les écussons ainsi armoriés s'y trouvent de même représentés. D'ailleurs, ce qui surtout prouve le contraire de l'assertion susdite, c'est que le modèle qui a servi pour ces armes ducales fautives est encore actuellement déposé à la mairie de la ville d'Auxerre. Son dessin, accepté *ad hoc*, fut exécuté, avec autorisation, par un sieur Millon, fournisseur, qui nous a aussi affirmé ce fait. — Pour rendre hommage à la vérité, nous devons ajouter que les candélabres à gaz placés en dernier lieu au pont sont avec écusson armoirié *sans couronne* (février 1867).

du xvi<sup>e</sup> siècle ; et quoique ceux-ci fussent en même temps comtes d'Auxerre, leur couronne ducal n'a sur l'écu de la ville et du comté d'Auxerre aucune raison d'être, puisque Nevers fut érigé en duché-pairie en 1538, en faveur de François de Clèves, par le roi François 1<sup>er</sup> à l'exclusion des comtés d'Auxerre, (1) de Rethel et d'Eu, que ce duc et ses descendants possédèrent aussi ; d'ailleurs le comté d'Auxerre était déjà réuni à la couronne du temps du comte Jean de Châlon III (*alias* IV.).

Maintenant examinons les armoiries d'Auxerre placées aux deux extrémités de son pont, depuis peu restauré et élargi. Elles s'y voient sur le haut des deux piliers qui soutiennent ses dernières arches et à sa face occidentale seulement. Ici se fait remarquer une couronne murale, attribut des cités appelées *bonnes villes*.

Je ne sache pas que la ville d'Auxerre fût, aux années qui précédèrent la révolution de 93, officiellement comprise dans cette catégorie (2). Des lettres patentes du roi Louis XVIII, du 9 décembre 1815, déposées à la mairie, et fixant le blasonné des armes d'Auxerre, n'en disent rien ; (3) bien plus le modèle d'armoiries colorié qui est joint à ce parchemin, et peint en marge, n'offre que l'écu sans couronne d'aucune es-

(1) Vers 1490 les habitants d'Auxerre s'opposèrent à ce que Engilbert de Clèves possédât le comté d'Auxerre, que le roi Charles VIII lui avait donné.

(2) Consultez pour cela la lettre au roi, pièce justificative IV. Voir aussi la V<sup>e</sup> pièce des preuves qui accompagnent cet opuscule, (refus fait par le roi Charles X, sur demande de la ville d'Auxerre, d'augmenter le nombre de ses *bonnes villes* et par conséquent de la comprendre dans cette catégorie.)

(3) Voir pièce justificative n° IV, copie de ces lettres patentes.

pèce ; ce qui prouve encore qu'à la rigueur la couronne murale, et surtout celle comtale de l'ancien temps, ne doivent pas appartenir à ces armes de la ville ; le temps de la féodalité ayant cessé pour nous à partir du 4 août 1789, jour où les Français renoncèrent à ces droits.

Ensuite le *lion et les billettes sculptées*, dans ces deux écussons du pont, sont peints en blanc et le fond des écus est jaune ; n'aurait-on pas mieux fait de les colorer d'une manière inverse, faute de mieux ? Au moins le lion et ces billettes auraient été censés d'or. Quant au champ, à défaut d'azur en couleur, il aurait pu y être représenté par des ciselures, de grandes lignes horizontales très saillantes, et partant plus visibles, ce qui aurait satisfait davantage les personnes plus ou moins compétentes en pareille matière.

Ce sont de petits détails, peut-on nous objecter, mais rien n'est futile ou indifférent dans l'art du blason ; chaque chose exigée par lui doit avoir sa place marquée, sa destination étant clairement désignée.

En négligeant ces indications, c'est vouloir encourir des reproches par un manquement supposé de goût et de science. Qui d'entre vous, Messieurs, ne sait que l'histoire doit être partout respectée, avec rigueur, dans ses saintes traditions ?

Je ne mentionnerai ici que comme mémoire la légende qui entoure les écussons héraldiques du pont d'Auxerre ; elle marque : *civitas Autissiodorensis*.

Il est vrai que l'adjectif était accepté en pareil cas, au moyen âge ; c'est ainsi qu'on le trouve, pour la ville d'Auxerre par exemple, dans un diplôme latin du treizième siècle, émanant du comte Guy IV de Forez, deuxième mari de Mahaud de Courtenay, comtesse de Nevers, d'Au-

xerre et de Tonnerre ; mais puisqu'on avait jugé convenable de mettre une couronne murale sur les armoiries du pont susdit, à l'instar de l'époque romaine, par exemple, n'aurait-on pas aussi bien fait d'inscrire là *Civitas Autissiodorum* (1) ou *Altissiodorum*, puisque la localité Auxerroise fut mise, antérieurement au temps des comtes, sous cette dénomination, au nombre des cités comprises dans la 4<sup>e</sup> Lyonnaise, lors de la division de l'empire qui fut faite sous le règne d'Honorius (2).

En terminant ces observations préliminaires, non désobligeantes mais d'affection, nous croyons pouvoir parler aussi des espèces de *tenants* des divers écussons d'armoiries d'Auxerre, si l'on peut accepter pour tels des ornements assez souvent placés là, de chaque côté, c'est-à-dire des branches feuillées avec fruits de diverses espèces dues parfois, probablement, au caprice des artistes, sans but arrêté.

Eh bien ; là aussi il y a des variétés parfois peu explicables ; ainsi, aux côtés de l'écusson placé au fronton de la mairie, ce sont deux cornes d'abondance massives et retournées, gorgées de branches de vignes et de raisins. — A la partie orientale de l'horloge de la tour, les armes sont accostées d'un côté d'une branche de chêne et d'un autre d'olivier. Quant à l'écu de l'autre face de l'arcade, il n'y a absolument rien. C'est le plus ancien, nous croyons, que possède Auxerre.

Aux armoiries auxerroises du pont, il y a à la droite de chacune d'elles une branche de vigne avec grappe, et une branche de laurier à gauche.

(1) Mot dérivé de celui de l'ancien *Autricus*, *Autricidore*, *Autissiodorum*, etc plus tard, ou val d'Auxerre.

(2) *L'Art de vérifier les dates*, par les bénédictins de Saint-Maur.



Aux candélabres à gaz et aux bornés-fontaines, quand il y a quelques embellissements, ce sont uniquement des branches de vignes feuillées et portant fruits, mais sur beaucoup de leurs plaques-portes ces accessoires manquent.

Tout ceci est évidemment moins important et secondaire. Mais n'y a-t-il pas là à désirer de même une harmonie qui a été négligée jusqu'à présent par les entrepreneurs, peut-être, et leurs exécutants... ?

La société savante d'Auxerre, étant consultée, saura y mettre bon ordre, et arrêter définitivement la nature de ces emblèmes, sous les auspices et la sollicitude d'une administration toujours éclairée qui connaît la valeur de tout ce qui peut intéresser sa ville, cette belle et bonne localité qui possède un bien noble passé !

Nous en étions là, pour ces remarques, Messieurs, que personne, il faut l'espérer, ne prendra comme critiques malveillantes, quand, il y a quelque temps, pendant nos travaux sur les comtes de la maison de Flandre et sur ceux de Nevers, comme *seigneurs de Cassel*, notre attention fut attirée par les faits qui ont rapport à Yolande ou Hyolenz de Bourgogne, fille de Eudes, comte de Nevers et d'Auxerre, et de Mahaud de Bourbon. On n'ignore pas qu'elle fut la seconde femme, dès 1271, de Robert de Béthune, 22<sup>e</sup> comte de Flandre, après avoir été mariée dès 1265 à Jean de Tristan, comte de Valois, 4<sup>e</sup> fils de Saint-Louis, qui se croisa avec sa femme pour la Palestine, et y mourut sans hoirs ou postérité.

J'avais besoin de recueillir sur cette comtesse de Nevers, Yolande, baronne de Donzy, quelques notes historiques, et de me fixer sur la nature de ses armes particulières, afin de les faire graver avec d'autres dans une prochaine publication.

En ce moment de nouvelles lumières m'arrivèrent sur les armoiries de Nevers, d'Auxerre et de contrées voisines, grâce à tant de travaux auxquels les savants d'Auxerre sont loin d'être étrangers.

Je me permettrai de présenter, dans une lecture, le résultat de ces recherches assez curieuses, à une prochaine séance mensuelle de la société des sciences de l'Yonne.

Pour le moment, et pour ne pas abuser de son temps et de sa bienveillance, je me borne à dire qu'il serait peut-être intéressant de revenir, en quelques mots, sur des études regardant l'origine supposée des *armoiries que porte la ville d'Auxerre*, depuis nombre de siècles, et qui étaient les attributs féodaux de son comté (1), (Coquille), celles enfin, dont il fut fait hommage dernièrement, par les autorités, à d'illustres visiteurs qu'on ne peut oublier.

Cette question *d'origine* est embarrassante et fort contestée: *Adhuc sub judice lis est.*

Les armoiries de Nevers et d'Auxerre, sont, on le sait, en tout semblables, de même que celles de Clamecy, et à un certain temps, les armes de Decize où se trouvait un des principaux châteaux des comtes de Nevers. Toutes ces localités appartenaient, dans l'origine surtout, aux mêmes comtes.

Ces armes, très-vraisemblablement propres, d'abord, à ceux-ci, furent plus tard adoptées par les susdites villes, mais à quelle époque, et en vertu de quels droits ou consentements administratifs... ?

(1) « Il s'agit de bien établir les armoiries de la province, de les distinguer au besoin de celles des villes, et de savoir si ces villes ont emprunté leurs armes à quelqu'un de leurs seigneurs, ce qui serait arrivé pour Auxerre, Nevers et Clamecy, etc. » — M. l'abbé Crosnier, vicaire général à Nevers Correspondance.

Si, comme l'a avancé le père Anselme (1), pris pour guide par M. le baron G. de Soultrait, dans son *Armorial du Nivernais*, les comtes de Nevers et d'Auxerre, ceux des plus anciens, tels que les Guillaume III, IV et V, au XII<sup>e</sup> siècle (1117 — 1181), (et par conséquent avant Pierre de Courtenay), portaient *d'azur semé de billettes d'or, au lion de même, armé et lampassé de gueules*, comment comprendre que Pierre de Courtenay, fils de Pierre de France (2), et mari d'Agnès de Nevers (3), comtesse de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, ait donné ces armes à ces villes ? Il pouvait en disposer peut-être, par son alliance susdite, mais a-t-il modifié à cet effet ses armes particulières, celles de son père, ou bien a-t-il permis de conserver d'anciennes armoiries ? *L'écusson au lion* n'était-il pas déjà porté antérieurement dans ces localités, c'est-à-dire avant le gouvernement de ce comte ? . . . Cette dernière supposition paraîtrait probable, surtout en admettant les paroles de certains écrivains non moins sérieux de diverses époques, que l'on aime à consulter souvent.

D'ailleurs si ces localités n'avaient pas eu déjà, depuis un temps éloigné, des armes particulières, leurs comtes des maisons de Courtenay, de Donzy, de Forez, de Châtillon, de Bourbon, de Bourgogne, de France, tel que Tristan, et même de Flandre, peu après, ne leur auraient-ils pas donné à porter successivement les écussons armoriés de leurs familles ? Mais il est reconnu que l'inverse se fit en certains temps.

(1). P. Anselme, histoire des grands officiers de la couronne. — Cet auteur ne produit pas les preuves officielles de cela.

(2) Septième fils de Louis le Gros et mari d'Élisabeth, dame de Courtenay.

(3) Qui furent les père et mère de Mahaud de Courtenay et cousins de Philippe-Auguste, tuteur d'Agnès.

On trouve un exemple pareil pour le comté de Flandres. Cette province, sous le rapport administratif, prit aussi autrefois les armes de ses comtes ; mais depuis, les Dampierre, pas plus que Fernand de Portugal et Thomas de Savoie, maris de Jeanne de Constantinople, ne lui imposèrent jamais les leurs. Ils les prirent même, ces armes du comté, au lion de sable, pour leurs actes officiels et autres.

Sous les ducs de Bourgogne de la seconde maison, ensuite, ce lion de sable, armé et lampassé, sur champ d'or, continua semblablement d'y servir d'armes spéciales, et l'on s'y est fait gloire de les conserver toujours.

Dans *l'Art de vérifier les dates*, excellent ouvrage des bénédictins de Saint-Maur, il est dit que Pierre de France (père de Pierre, surnommé de Courtenay à cause de sa mère), avait pris pour ses armoiries un champ d'azur semé de billettes d'or ; car en ce temps là, selon Coquille, historien du Nivernais, « Les enfants de France (avant saint Louis) ne portaient pas en leurs armes des fleurs de lis, le Roi seul les portait et son aîné. Les puînés de la maison de France prenaient seulement les couleurs *or et azur*, de l'écu royal, disposées d'une manière différente (1). Mais le fils de Pierre de France (Pierre de Courtenay), après son mariage avec Agnès, ajoute-t-il, chargea ses armes d'un lion d'or, qui

(1) C'est ainsi que les seigneurs de Dreux et de Courtenay, issus de France, avaient les leurs ; et les comtes de Vermandois (de France) portaient *échiqueté d'or et d'azur* (S<sup>te</sup> Marthe, histoire de la maison de France). *Bourgogne*, dans le même cas, avait *bandé d'azur et d'or de six pièces avec bordure de gueules*, armes de ses ducs qui devinrent les armes de *Bourgogne, dit ancien* (Coquille). Le comte de Nevers y ajouta un *engrelé* comme brisure (bordure engrelée de gueules). — Bourgogne-Nevers.

« étaient les anciennes armes de Nevers, outre les dites bil-  
« lettes. »

Cependant Laroque, dans son traité singulier du blason, dit, au contraire, que Pierre de Courtenay quitta les armes de son père pour prendre celles de sa mère Elisabeth, dame de Courtenay (d'or à trois tourteaux de gueules), et cela avant son mariage avec la sœur de Guillaume V, comte de Nevers et d'Auxerre, 1181. — D'autres auteurs disent même que Pierre de France (1) quitta les billettes d'or sur azur en se mariant à cette Elisabeth.

\*M. Douët d'Arcq cite un fragment de sceau de 75 millimètres de diamètre, de Pierre de Courtenay, appartenant à un acte de 1205, où ce comte est représenté à cheval ; sur son bouclier se voient des armoiries que l'on suppose être les *trois tourteaux* de Courtenay. (*Collection des sceaux des archives de l'Empire*, ouvrage remarquable de cet archéologue.)

Tout ceci fait supposer de l'anachronisme ou peut-être une espèce de coïncidence, surtout quand on voit déjà les armes au lion, avec billettes, être les attributs des comtes de Nevers et d'Auxerre, à une époque bien antérieure (Père Anselme).

M. de Soultrait lui-même, d'après Coquille et autres (2), dit que les comtés retinrent les armes de leurs premiers comtes héréditaires formées peut-être de celles des comtes de la race des Landry et des armes des Courtenay (3).

(1) Fils du roi Louis le-Gros

(2) Armorial du Nivernais — Laroque, Dutillet, P. Coquille, P. Palliot, etc.

(3) Que penser de l'écusson émaillé de très-petite dimension du XII<sup>e</sup> siècle, trouvé dernièrement à Auxerre ? Il porte d'or avec lion et billettes de gueules. Ce curieux mais fruste bijou appartient à la

En suivant l'ordre chronologique, nous arrivons à Mahaud ou Mathilde, comtesse d'Auxerre, de Nevers et de Tonnerre, fille de Pierre de Courtenay, qui, étant mineure, succéda à sa mère, en 1192, aux susdits comtés. Quelques-uns prétendent à leur tour que c'est elle qui donna ces armes à Auxerre.

Lors d'une illustre visite faite, ici, cette année, il nous a été dit que les armes d'Auxerre, richement brodées sur un écran, avaient été offertes à l'Impératrice Eugénie, comme ayant été données à la ville par la *reine Mahaud*. Quoique le contraire nous ait été affirmé depuis, (le nom de Mahaud, comtesse d'Auxerre et de Nevers, n'ayant nullement été invoqué dans cette circonstance), nous avons tenu à savoir quelle était cette princesse que le bruit public accréditait ainsi; nous n'avions jamais entendu parler que de l'ancienne reine de Sicile,

collection d'émaux riches et d'objets d'archéologie très-rares de M. Poncolet, à Auxerre. Cet amateur croit que c'est là l'écu primitif de cette ville et de ses comtes les plus anciens. Dans ce cas, le lion primitif de gueules de Nevers et puis d'Auxerre, s'il a réellement existé, aurait été remplacé, pour l'écu de Courtenay, par un lion et des billettes d'or. Car gueules sur azur n'aurait pu y être admis, héraldiquement parlant (tout le monde sait qu'on ne mettait jamais couleur sur couleur sur les armoiries, ni métal sur métal); que cela soit ou non, personne, à présent, ne peut du moins prouver, par traditions sévères, quelles étaient les couleurs des émaux des plus anciens comtes de Nevers et d'Auxerre, puisqu'il n'était pas admis alors d'indiquer les émaux sur les sceaux et leurs gravures imprimées, par hachures ou des reliefs : cela ne fut fait que plus tard.

On excusera, nous l'espérons, cette supposition un peu hasardeuse peut-être, mais qu'un certain doute, dû à la circonstance matérielle susdite, pouvait faire naître; elle tombera entièrement d'elle-même si les paroles de la fin de la citation de Coquille, à la page précédente, s'enrichissent de preuves authentiques de cette époque reculée: Nous sommes loin de ne pas le désirer.

Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, postérieurement à Mahaud, son aïeule, première de ce nom ; mais celle-ci, fille unique de Pierre de Courtenay, petit-fils de Louis-le-Gros, et de la comtesse Agnès, comment aurait-on pu lui accorder le titre de reine?... Son père fut, il est vrai, élu empereur de Constantinople, vers 1216-17, remplaçant ainsi Henri de Hainaut, le frère de sa 2<sup>e</sup> femme (dès 1213) (1). Mais Pierre n'arriva pas à sa destination, étant mort captif en Thrace (*alias* à Chypre), après avoir été fait prisonnier par trahison. D'ailleurs cette Mahaud ou Mathilde de Courtenay, mariée d'abord à Hervé, baron de Donzy, et en 2<sup>e</sup> noces, avec Guy IV, comte de Forez, qui furent par là comtes de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, aurait-elle pu donner elle-même, dans ce temps, ces armoiries à Auxerre (nous ne parlons pas ici de son sceau), quoiqu'elle fût déjà héritière de son malheureux père et de sa mère. Ce qui offre néanmoins un certain degré de probabilité, sans preuves officielles toutefois, c'est que la comtesse Mahaud, dont il est en ce moment question, accordait en 1223, pendant son premier veuvage (2) une charte d'affranchissement aux habitants de la ville d'Auxerre, qui fut ratifiée, quelques années plus tard, par son second mari le comte Guy de Forez.

Cette pièce précieuse et fort intéressante est citée par l'abbé Lebeuf, dont MM. Challe et Quantin ont si savamment

(1) Agnès de Nevers, la première femme, dès 1184, de Pierre de Courtenay et mère de Mahaud, mourut en 1192 ; sa deuxième femme, dès 1213, fut Yolande de Hainaut ou de Flandre, fille de Baudouin V, comte de ces provinces.

(2) Hervé, douzième baron de Donzy (*Herveus dominus Dunziaci*) fut son premier mari, de 1199 à 1223, et Guy ou Guignes, comte de Forez, le deuxième mari, de 1226 à 1241. Il mourut en Terre-Sainte.

reproduit et annoté les Mémoires. Elle existe encore bien conservée et scellée aux archives de l'Yonne.

Les habitants d'Auxerre reçurent alors de Mathilde, ou Mahaud de Courtenay, des faveurs considérables. Dans cette charte, datée de Ligny-le-Château, 4<sup>er</sup> août, la comtesse permet, en dernier lieu, à la communauté des bourgeois d'Auxerre, *d'avoir un sceau pour les affaires communes* (1).

Mais ce qu'il y a de remarquable pour la question qui nous occupe, c'est qu'il n'est fait aucunement mention, dans cet acte officiel (2), ni de la nature de ce scel, ni de ses insignes héraldiques, et rien ne prouve qu'il devait porter les *armes comtales* d'alors. Sous le contre-scel de la comtesse Mahaud de Courtenay, représenté dans le tome III de l'*Histoire d'Auxerre* de l'abbé Lebeuf (édition complétée par MM. Challe et Quantin) on a imprimé, il est vrai, l'inscription suivante :

*Sceau secret de la comtesse Mathilde, qui servit de sceau à la ville d'Auxerre.* Mais ces derniers mots sont avancés sans preuves, M. Quantin lui-même avoue que ce n'est là qu'une

(1) *Præterea volui et concessi ut dicti cives sigillum habeant ad communitatis suæ negotia sigillanda.* (Lebeuf, Preuves, p. 278, t. II.)

L'abbé Lebeuf, t. II. p. 154, traduit ainsi cette phrase : « La comtesse permit, par le même acte, à sa communauté de bourgeois d'Auxerre d'avoir un sceau pour les affaires communes. » — Dans l'Annuaire de l'Yonne, 1846, p. 108, il est dit que Mahaut permit aux bourgeois d'Auxerre, pour comp'éter leurs franchises, de se servir de son sceau comme signe de leur puissance..... Nous ne connaissons aucun autre texte qui ait dit cela.

(2) Cette charte se trouve déposée aux archives départementales de l'Yonne dans les *Fonds Pontigny*.



opinion d'auteur. Il ne pouvait en être autrement, puisque nulle part, aux actes des XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, on ne trouve d'actes de la commune Auxerroise où ce scel soit existant. D'ailleurs ce n'est qu'au XVII<sup>e</sup> siècle seulement que des pièces le présentent aux papiers de la ville, elle ne paraît en avoir possédé aucun ainsi scellé à une époque antérieure (1).

Sur le *scel secret* († SECRETUM: COMITISSE:) qui a servi pour la charte importante susdite d'affranchissement (2), se trouve en effet représenté, mais *sans couleurs* en relief et *sans cou-*

(1) Nous pouvons dire seulement que les armes d'Auxerre, *sans couronne*, se trouvent peintes, au XV<sup>e</sup> siècle, à la tête de la première page d'un curieux registre-cartulaire, beau manuscrit en velin, de cette époque, conservé aux archives de la Mairie de cette ville; néanmoins ces armoiries, placées là comme ornement, n'y offrent rien d'officiel et de confirmatif; c'est une charmante et riche vignette, mais cette aquarelle, datant de près de cinq siècles, avec accessoires finement exécutés, ne peut être regardé que comme le travail d'un artiste exercé, comme un embellissement du manuscrit. Le lampassé et l'armé de gueules y sont même négligés au Lion.

Les copies de Chartes et d'actes nombreux que contient ce registre, quoique fort instructives, ne peuvent apporter de même aucune vraie lumière, malheureusement, dans la question qui nous occupe.

(2) Concilium sous-entendu : *Concilium secretum*, conseil secret. Dans la nouvelle édition de l'histoire d'Auxerre, le sceau proprement dit de cette Mathilde est à la page suivant celle où est représenté son contre-scel; il est de l'année 1258 (*sic*), la comtesse y est représentée à cheval, tenant un faucon sur son poing gauche; la légende y est :

*Sigillum: Mathildis: Comitisse: Nivernensis:*

L'empreinte de ce sceau est appendue, en cire, à une autre pièce des archives de l'Yonne, appartenant aux fonds Pontigny.

ronne, l'écusson au lion armé, avec billettes indéfinies. Cependant Mahaud n'adopta ou ne prit pas ces armes la première de sa famille (1), s'il faut admettre ce que beaucoup d'auteurs recommandables ont écrit sur ces armoiries; et dans tous les cas, cette faveur accordée à la ville d'Auxerre d'avoir un sceau pour les actes communaux ne peut autoriser à penser que c'est de cette époque exclusivement que datent les armoiries portées par la cité Auxerroise. Cette question, toute distincte de celle du sceau, n'est de même pas encore résolue; elle nécessite de nouvelles recherches, quoiqu'on puisse croire que ses habitants eussent pu, dès lors, par reconnaissance d'abord, et un peu arbitrairement peut-être (2), retenir pour leurs armes le très-ancien écu qui est encore conservé par eux aujourd'hui. Cela se pratiqua, du reste, selon Coquille, pour beaucoup d'autres villes affranchies, et, bien avant, par des provinces et comtés qui portèrent successivement les armes de leurs anciens seigneurs ou comtes héréditaires.

A ceci une autre observation historique peut être jointe.

(1) Ces armes n'étaient pas les siennes propres, puisque Mahaud de Courtenay devait naturellement porter celles de son père; mais ce furent très-probablement là les armes de sa mère *Agnès de Nevers*, (héritière, dès 1181, de son frère le comte Guillaume V, qui descendait comme elle des *Landry*), c'est à-dire les armoiries primitives des comtes de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre; car ni Pierre de Courtenay, ni Hervé de Donzy n'en portèrent jamais de semblables.

Voir l'*Histoire d'Auxerre* de Lebeuf, rééditée en 1848, ouvrage dans lequel leurs écus armoriés et sceaux ont été ajoutés, très-bien gravés, par les soins de MM. Challe et Quantin.

(2) Il fut un temps, déjà bien loin de nous, où il était défendu aux villes, par ordre supérieur, de porter des armes blasonnées sans

Eudes de Bourgogne, fils du duc Hugues IV, fut l'époux de Mathilde de Bourbon (Archambaud) dès 1250, (*alias* 1247), Cette Mathilde ou Mahaud, fille d'Yolande de Châtillon (et non moins célèbre que la première), héritière, après son frère Gauthier, des biens d'Agnès de Donzy, fille unique de Mahaud de Courtenay, confirma, en l'an de grâce 1260, de concert avec son mari, les franchises accordées l'an 1223 à Auxerre.

Par cet acte, est-il dit (dans l'*Art de vérifier les dates*): *Ils quittent les mains-mortes qu'ils avaient à Auxerre: affranchissent leurs autres sujets de cette ville qui n'étaient pas libres, et font plusieurs établissements pour les droits et la police d'Auxerre.* C'est là encore un autre motif d'adoption des armoiries susdites par les Auxerrois, du consentement sans doute de ces nouveaux seigneurs.

Enfin il peut être permis, nous le pensons, d'ajouter à tout cela une dernière supposition, mais pour une date un peu postérieure.

Les armes propres de la ville d'Auxerre ne pourraient-elles pas être attribuées aussi, d'une manière ou d'une autre, à *Alix de Bourgogne* (1) sœur cadette d'Yolande, comtesse de

autorisation du gouvernement. Il serait intéressant de retrouver la première ordonnance qui permit à Auxerre de porter les armes de leurs anciens comtes; cette pièce a dû exister dans les archives; tout prouve aussi qu'il en a été délivrée une seconde plus tard par l'autorité royale, puisque la ville payait annuellement pour ce droit. — Voir aux pièces justificatives.

(1) M. Touchard Lafosse (Loire historique) appelle Alix, cette troisième sœur, du nom d'*Agnès*, mais il est facile de prouver que c'est là une erreur, car Agnès (de Donzy) femme de Guy ou Gauthier de Châtillon, comte de Saint-Paul, mariée en 1223, et qui mourut en

Nevers, et de Marguerite?... Elles étaient toutes trois, on le sait, filles de Hugues ou Eudes de Bourgogne et de Mahaud de Bourbon, à qui les comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre appartenaient. Après la mort des parents de ces sœurs (leur mère, décédée en 1262, et leur père en 1267), Hyolenz, ou Yolande l'aînée, même étant déjà comtesse de Flandre (1271-72), prétendit, avec son mari (1), hériter des susdits comtés, tous trois presque toujours dans les mêmes mains depuis le commencement du xi<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire dès 1015, époque où régnait Robert, fils de Hugues-Capet. C'est pourquoi Yolande, Marguerite et Alix eurent de grands débats entre elles touchant la succession de leur mère: elle fut ainsi fort disputée (Voir Duchesne dans sa *Généalogie des Ducs de Bourgogne*).

La première de ces sœurs (qui possédait déjà le comté de Nevers, qui lui avait été donné à titre de dot, lors de son premier mariage) disait que Nevers, Auxerre et Tonnerre ne formaient qu'un même comté, qui devait lui appartenir, à *elle seule*, comme étant l'aînée (2). Mais après qu'il eut été prouvé, par requête, que c'étaient trois comtés différents, ils furent déclarés partageables. En conséquence la cour donna à Yolande l'aînée à choisir, et le comté d'Auxerre avec les terres de Saint-Aignan, etc., tomba dans la succession

1225, était la grand'mère des trois sœurs dont il est question en ce moment, et par conséquent d'Alix, femme de Jean de Châlon.

(1) Divers actes concernant Auxerre et son évêché, par exemple, se trouvent accomplis par Yolande et Robert jusqu'en 1272; ils gouvernèrent donc encore l'Auxerrois jusqu'à l'année où ce comté leur fut retiré définitivement, par la raison susdite.

(2) Elle était très-probablement de bonne foi dans cette supposi-

de *Alix*, par jugement et arrêt du parlement, de la Toussaint, 1273.

Celle-ci devint donc comtesse d'Auxerre. Dès lors la contrée Auxerroise fut totalement séparée de celle de Nevers, qui resta à Yolande, et du comté de Tonnerre, dévolu par le même jugement à Marguerite de Bourgogne, autre sœur qui était la femme de Charles de France, roi de Sicile. Le comté, par ce fait, fut donc régi exclusivement par Alix et Jean de Châlon, sire de Rochefort, son mari, depuis 1268, qu'elle associa à ses domaines. Ce comté trouva ainsi une existence administrative nouvelle, et la ville d'Auxerre obtint aussi, en ce temps, des droits exceptionnels qui influèrent sur cette antique cité (1). Il est à croire par là que les armes au lion d'or lui furent confirmées à cette époque du XIII<sup>e</sup> siècle, sinon accordées pour la première fois, car, nous le répétons, c'étaient là d'abord les

tion, car Mathilde s'intitulait toujours et *exclusivement*, dans ses actes, *comtesse de Nevers*, comme l'avaient fait ses prédécesseurs.

*Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod ego Matildis comitissa Nivernensis.*

*Ego M. comitissa Nivernens. notum facio, — Ego Mathildis, Nivernensium comitissa, etc.*

Pierre de Courtenay, père de Mahaud ou Mathilde, disait aussi dans ses actes : *Ego Petrus comes Nivernensis*, sans mentionner Auxerre ; ce qui peut faire supposer que le comté d'Auxerre était regardé dans ce temps comme secondaire, ou comme une espèce de dépendance de celui de Nevers, chef-lieu de la contrée que ces gouvernants possédaient.

(1) Après Alix de *Bourgogne*, morte en 1279, ses descendants les Châlon, tels que Guillaume et les Jean II et III, furent, à leur tour, comtes d'Auxerre. — Il est inutile de dire ici comment leur écu armorial était blasonné : il n'avait aucun rapport avec les armes de Nevers et d'Auxerre.

armoiries de ses très-anciens comtes, d'après des écrits respectables. Ceux-ci et leurs successeurs immédiats ont pu par une faveur spéciale en gratifier la ville d'Auxerre (1), Tonnerre ayant déjà alors un écu autrement blasonné.

Nous croyons, pour terminer, pouvoir ajouter ici l'opinion d'un autre savant, Monseigneur Crosnier, président de la société Nivernaise, qui vient de nous faire l'honneur de nous écrire; il dit dans sa lettre: « Je crois que les armes du comté « étaient celles que Nevers a adoptées, ainsi qu'Auxerre et « Clamecy; ce sont ces armes que j'avais fait graver sur le « sceau de la société Nivernaise. Cependant, à mon grand regret, « on a adopté plus récemment pour la société, comme armes « de la province, les armes de *Bourgogne-moderne* (2). « Vous voyez, monsieur, que je partage l'opinion de « M. Challe. »

En effet, Messieurs, pourquoi répudierait-on ces armes *au*

(1) D'aucuns prétendent aussi que ces armoiries furent définitivement accordées à la ville d'Auxerre par le roi Charles V, lorsqu'en 1371 ce comté fut réuni à la couronne de France, ayant été acheté à Jean de Châlon.

(2) Lors de la lecture de ce petit mémoire héraldique, à la Société scientifique d'Auxerre, en décembre dernier, nous nous étions basé, pour ce paragraphe, sur le dire de M. l'abbé Crosnier qui dans sa lettre avait écrit: *Armes de Bourgogne-moderne*, mais nous nous sommes assuré depuis que c'était là un *lapsus calami* de cet honoré collègue. En effet nous venons de voir, sur les titres des livraisons récentes des annales de la *Société nivernaise* qu'au lieu de l'écartelé de Philippe-le-Hardi et de ses descendants, ce sont les armoiries de *Bourgogne-Nevers ancien* qu'elle a adoptées; c'est-à-dire l'écu de Eudes, fils aîné du duc de Bourgogne, Hugues IV, et mari de Mahaud de Bourbon qui, nous le savons, fut héritière, en 1250, des comtés de Nevers, d'Auxerre, etc. Cependant ce furent seulement ces époux et leur fille

*lion*, quoique vieilles ? ne sont-elles pas glorieuses et plus historiques que des récentes ? Si les ducs de Bourgogne moderne ont été tour à tour comtes de Nevers et des contrées voisines (tels que Philippe 1<sup>er</sup>, Jean et Philippe ses fils (1)), ainsi que Philippe-le-Bon et Charles, ducs et comtes postérieurement), n'ont-ils pas respecté eux-mêmes les armes particulières, considérant que les leurs ne devaient, par aucun droit ou sous un prétexte quelconque les remplacer aux villes qui avaient leurs privilèges confirmés d'ancienne date ?

Semblable observation peut se faire pour la Flandre par exemple, et d'autres provinces, qui furent sous la domination de leurs comtes-ducs jusqu'à l'époque Espagnole. Les princes de Bourgogne placèrent même parfois les armes de Flandres dans leurs écussons particuliers. Nous voyons aussi d'après M. G. de Soultrait, son *lion de sable* dans l'écartelé des écus dits de *Bourgogne-Nevers* au xiv<sup>e</sup> et commencement du xv<sup>e</sup> siècle ; et la ville de Decize l'adopta alors avec *bordure componnée d'argent et de gueules*. Cependant les armes de Nevers et d'Auxerre *au lion d'or* comme celles de Flandres, restèrent toujours les mêmes. Ce sont leurs uniques et très-nobles écussons ; personne ne pourra jamais les leur contester ou les défigurer, avec justice : ils resteront les

ainée Yolande, jusqu'à 1263, qui portèrent ces armes de Bourgogne ancien, avec bordure engrelée de gueules (P. Anselme).

Cette circonstance, due à une cause assez fortuite et de peu de durée, ne nous oblige néanmoins pas à modifier notre présente remarque sur les armes de Nevers et d'Auxerre.

(1) *Philippe de Bourgogne*, 3<sup>e</sup> fils du Duc surnommé *le Hardi*, après partage qu'il fit, de concert avec Marguerite de Flandres, de leurs biens entre leurs enfants. — Armes écartelées : 1 et 4 Bourgogne moderne, 2 et 3 armes de Flandres.

témoignages irrécusables d'un passé illustre, protégé solidement par l'histoire.

J'ai l'honneur de soumettre, pour mon instruction surtout, ces notes sommaires et provisoires à la société scientifique d'Auxerre, j'espère d'elle de nouvelles lumières et d'autres recherches encore plus sérieuses (1) sur ces questions si intéressantes pour la localité, digne chef-lieu de l'Yonne, et de son très-ancien comté.

D<sup>r</sup> DE SMYTTÈRE

Officier de l'Instruction publique.

(Lecture du 9 décembre 1866.)

(1) La famille de feu M. le comte de Bastard vient tout dernièrement de faire don, à la bibliothèque d'Auxerre, d'une collection bien précieuse, ce sont toutes ses notes savantes et ses immenses travaux manuscrits sur l'histoire de l'Auxerrois surtout, ses extraits des registres et layettes du trésor des chartes aux archives de l'Empire, etc. Là se trouvent, en même temps, des papiers précieux sur les armoiries, les sceaux et les contre-scels regardant ce pays, dans un des cartons intitulé : *Auxerre : Chartes-Documents* (558 à 1500), puis une liasse contenant des cartes sur les sceaux du département de l'Yonne.

Le temps ne nous a pas encore permis de consulter en détail cette collection remarquable, destinée à apporter aussi un jour nouveau sur les questions héraldiques que nous venons d'ébaucher.

---



## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

## I.

Extrait des registres de la Préfecture du département de l'Yonne  
du vingt-trois novembre 1814.

Le Préfet du département de l'Yonne, chevalier de la Légion  
d'honneur,

Sur la demande du Maire d'Auxerre,

Arrête :

1. Le Conseil municipal de la ville d'Auxerre sera convoqué  
extraordinairement le 29 de ce mois, pour un soir seulement, à  
l'effet :

1<sup>o</sup> D'approuver, s'il y a lieu, le choix, fait par le Maire, d'un  
garde général champêtre;

2<sup>o</sup> De délibérer sur la demande que le Maire se propose de  
faire pour obtenir, en faveur de la ville, la faculté de reprendre ses  
anciennes armoiries, et l'autorisation d'en apposer le sceau sur les  
actes de l'administration.

2. Le présent arrêté sera adressé au sous-préfet d'Auxerre pour  
en suivre l'exécution.

Signé au registre : Gamot, préfet, et Sauvalle, secrétaire général.

Pour copie conforme :

Le sous-préfet d'Auxerre,

AUDIBERT.

## II.

Séance du Conseil municipal d'Auxerre du vingt-neuf novembre  
mil huit cent-quatorze.

Le Conseil municipal réuni, en vertu d'autorisation de Monsieur  
le Préfet, du 23 de ce mois.

Il a été donné lecture de l'ordonnance de Sa *Majesté* du 26 sep-

tembre dernier, portant que toutes les villes et communes du royaume reprendront les armoiries qui leur ont été attribuées par les *Rois de France* (1), et en appliqueront le sceau sur les actes de leurs administrations, à la charge par elles de se pourvoir par devant la commission du sceau pour les faire vérifier et obtenir le titre nécessaire.

Considérant que, par édit du mois de novembre 1696, il a été attribué à la ville d'Auxerre des armoiries, par le roi de France (Louis XIV), et que par l'ordonnance sus-visée, la commune est autorisée à réclamer la faveur qui lui a été accordée.

Arrête que Monsieur le Préfet sera invité à vouloir bien faire les diligences nécessaires auprès de la commission du sceau pour faire vérifier le droit de la commune et obtenir la jouissance des armoiries qui lui ont été précédemment attribuées, soit pour les placer aux portes qui en seront jugées convenables, soit pour les appliquer sur les actes d'administration.

Signé au registre : Robinet-Malleville, Maire, Sutil, B. Paradis, J.-V. Goupilleau, Martin, Thierrat-Millerelle, Vauthier, Lesséré-Maure, Denis Soufflot, Malvin, Ravin, Deschamps, Duru, Leclerc, Grillet de Serry.

### III.

Auxerre, le 29 novembre 1815.

A Monsieur le Maire de la ville d'Auxerre.

J'ai remarqué, Monsieur, que des actes de votre administration, imprimés et placardés, portaient en tête les anciennes armoiries de

(1) Voir les mesures prises, concernant les armoiries, par Philippe-Auguste, puis les réglemens *ad hoc* de Charles VIII en 1487, celui de Charles IX daté d'Orléans, ceux de Henri III, de Henri IV en 1598, de Louis XIII en 1615, de Louis XIV en 1701 et de Louis XV en 1760.

la ville. Cette infraction à l'ordonnance du Roi du 26 septembre 1814 a eu lieu sans doute à votre insu, mais elle me donne occasion de vous rappeler que les villes ne peuvent reprendre leurs anciennes armoiries qu'après avoir de nouveau obtenu le titre nécessaire.

Je vous invite, Monsieur, à veiller à ce qu'on ne puisse s'écarter de ces dispositions de l'ordonnance royale.

Recevez l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet de l'Yonne,

Comte DE GOYON.

Nota. La pièce qui précède, expédiée après écoulement d'une année entière, depuis les premières démarches faites par le Corps municipal, paraît assez singulière par sa date; on peut se demander ce que signifie cette contradiction, ou ce retard, de la part de l'autorité préfectorale; puisqu'elle-même avait autorisé la réunion du conseil pour délibérer sur cette question, qui devait obtenir ainsi une prompte conclusion. Tout cela s'explique cependant, si l'on songe que, peu de mois après cette délibération, les événements politiques changèrent complètement la face générale des choses. Les affaires administratives, sous le gouvernement de Louis XVIII, furent suspendues et les papiers d'études furent abandonnés dans leurs cartons dès l'arrivée en France de l'Empereur Napoléon qui débarqua à Cannes, venant de l'île d'Elbe, pour tenter de reprendre le pouvoir. Puis vinrent les *Cent jours* (1) commencés le 22 mars 1815, date de l'arrivée de Napoléon aux Tuileries, et finissant le 28 juin même année, date de la deuxième Restauration des Bourbons.

Après ces troubles et des luttes nombreuses, il a fallu du temps au gouvernement pour songer de nouveau aux affaires secondaires. Il n'est pas étonnant que beaucoup d'entre elles furent oubliées, et que M. le préfet de l'Yonne, le comte de Goyon ait ignoré les dé-

(1) *Cent jours* : mars 10 jours, avril 31, mai 31, et juin 28, la bataille de Waterloo ayant été perdue le 28 de ce mois de juin 1815.

marches faites l'année précédente par la ville d'Auxerre pour ses armoiries. Du reste, l'autorisation royale demandée ne tarda pas à être adressée à ses administrateurs comme le prouve la pièce justificative suivante.

## IV.

Lettres-patentes du Roi Louis XVIII, du 9 décembre 1815, pour les armoiries d'Auxerre.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut.

Voulant donner à nos fidèles sujets des villes et communes de notre royaume, un témoignage de notre affection, et perpétuer le souvenir que nous gardons des services que leurs ancêtres ont rendus aux rois nos prédécesseurs, services consacrés par les armoiries qui furent anciennement accordées aux susdites villes et communes, et dont elles sont l'emblème.....

Nous avons, par notre ordonnance du 26 septembre 1814, autorisé ces villes, etc... à reprendre leurs anciennes armoiries à la charge de se pourvoir à cet effet devant notre commission du sceau, etc.

En conséquence, le sieur Robinet de Malleville, maire d'Auxerre, autorisé à cet effet, a fait vérifier, par notre commission du sceau, que le Conseil municipal de notre dite ville d'Auxerre a émis le vœu d'obtenir de notre grâce des lettres patentes portant concession des armoiries suivantes : *D'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules, semé de billets (sic) d'or de même*, telles qu'elles lui avaient été accordées par les rois, nos illustres prédécesseurs.

Et... nous avons, par ces présentes, signées de notre main, autorisé et autorisons la ville d'Auxerre à porter les armoiries ci-dessus énoncées, telles qu'elles sont figurées et coloriées aux présentes (1).

(1) Écusson sans couronne, ni murale, ni comtale.

Obs. Ces lettres-patentes, sur parchemin, sont accompagnées ou

Mandons, etc....

Donné à Paris le neuvième jour de décembre de l'an de grâce mil huit cent-quinze, de notre règne le vingt-unième.



LOUIS.

Pour le Roi, le garde des sceaux de France,  
BARBÉ-MARBOIS.

Au verso il y a :

Enregistré à la Commission du sceau,  
Reg. V, fol. 20.

Le maître des requêtes, etc.,  
GUIZOT.

V

Supplique des autorités d'Auxerre au Roi Charles X, pour obtenir le titre de *bonne ville* (1) (novembre 1824).

AU ROI.

SIRE,

Lorsque *Charles V, de glorieuse mémoire*, eut acquis, de Jean de Châlon, la Ville et comté d'Auxerre, fiers de se trouver sous la tutelle immédiate de leurs *souverains* et jaloux de ne devoir qu'à

scellées du grand sceau royal, appendu en cire verte. Le tout est renfermé dans deux boîtes ou étuis de fer blanc. M. le maire d'Auxerre d'alors a dû verser la somme de 8 fr. à la caisse de M. A. Belliard, référendaire de la chancellerie, pour les frais de ces boîtes et leur emballage, ainsi que l'y avait invité, par lettre du 29 décembre 1815, M. P. Bernard, conseiller de la préfecture de l'Yonne, délégué. Ce prix fut fixé, pour chacun de ces envois aux villes, par décision ministérielle du 28 mars même année.

Voir aux archives de la ville, carton A. *Armoiries*.

(1) Le roi Louis XVIII avait réintégré, par ordonnance du 19 avril 1816, la ville de Carcassonne au rang des *bonnes villes* du royaume (Population, 10,400 âmes). C'est en s'appuyant sur ce fait qu'Auxerre

eux-mêmes un si brillant avantage, nos pères se sont empressés de rembourser au Roi le prix de son acquisition.

Aussi, par une charte du 8 septembre 1371, Charles V a uni la ville d'Auxerre à sa couronne d'une manière toute particulière, promettant en parole de Roi, pour lui et ses successeurs, qu'elle n'en serait jamais distraite ni séparée par mariage, apanage ou toute autre cause.

Depuis cette époque, Auxerre fut compris au rang des *bonnes villes* du royaume, et il serait difficile d'indiquer pour quel motif elle a cessé de porter un titre qu'elle considérerait aujourd'hui comme la plus douce récompense de son attachement à ses rois.

François 1<sup>er</sup>, dans ses lettres du 12 septembre 1536 et du 4 mars 1537, donne à la ville d'Auxerre le titre de *bonne ville*, et ses habitants, à toutes les époques où les bonnes villes ont été appelées à donner des preuves de leur dévouement, se sont signalés par leur amour et leur désintéressement.

Pendant les troubles de la Fronde, la ville d'Auxerre s'arma tout entière, et fut assez heureuse pour arrêter, au passage de l'Yonne, les ennemis de votre auguste aïeul Louis XIV, qui daigna témoigner aux habitants que leur zèle et leur courage avaient été dans cette circonstance d'un grand secours à la monarchie.

La ville d'Auxerre est une des plus anciennes du royaume de *Votre Majesté* ; son existence est antérieure aux conquêtes des Romains qui l'érigèrent en cité. Dès le commencement du III<sup>e</sup> siècle, elle avait reçu les lumières de l'Évangile, son église était nommée en Cour de Rome la *sainte Église d'Auxerre*. Sainte *Clotilde*, reine de France, y fit bâtir un temple qui subsiste encore, et que les *Rois* vos prédécesseurs ont eu en grande vénération ; ce sanctuaire auguste est sorti récemment de ses ruines et a été rendu au culte par la piété et aux dépens des habitants.

se crut en droit de faire cette démarche, mais huit années plus tard.

Copie de l'ordonnance regardant Carcassonne fut jointe aux pièces qui accompagnèrent la demande.

Auxerre eut, dans tous les temps, des établissements importants. *Clotaire*, en 558, y établit Pionius en qualité de comte. Ses écoles ont donné, sous *Charlemagne*, des professeurs à la capitale; elles ont été réunies au collège par Jacques Amiot, et Louis XVI en fit une des douze écoles militaires du royaume.

Trente-six villes de France seulement ont une population plus considérable, et le département de l'Yonne, dont elle est le chef-lieu, est l'un des plus peuplés et des plus étendus.

Le titre de *bonne ville* manque en ce moment à son illustration, elle l'a porté sous les rois vos prédécesseurs, et par son amour pour votre *auguste dynastie* elle est digne de le porter encore.

Si vous daignez, Sire, nous conserver un titre dont nos pères s'enorgueillissaient, et dont nous serions jaloux de transmettre le noble héritage à nos enfants, le nom de Charles X sera éternellement gravé dans nos annales, et le souvenir de la réintégration de notre vieille cité dans ses antiques droits, se transmettant parmi nous, d'âge en âge, nous fera bénir à jamais la justice et la magnanimité du *Monarque*, déjà si justement proclamé par toute la France, *Charles le bien Aimé*.

Nous sommes avec le plus profond respect,

Sire, etc.

Suivent les signatures : les maire, adjoints et membres du Conseil municipal d'Auxerre.

Les membres composant le tribunal de première instance.

Le maréchal de camp, commandant.

## VI.

Réponse à la précédente requête.

Ministère de l'Intérieur.

Paris le 25 avril 1825.

Monsieur le Préfet, j'ai mis sous les yeux du Roi la demande

formée par la ville d'Auxerre pour obtenir d'être élevée au rang de bonne ville.

Je regrette d'avoir à vous annoncer que cette faveur n'a pu lui être accordée. L'intention de S. M. est de ne point augmenter, quant à présent, le nombre des bonnes villes de son royaume.

Veillez en informer M. le Maire d'Auxerre (4).

Recevez, etc.

Pour le Ministre,  
Le Conseiller d'État, directeur.

Pour copie conforme :

Le Préfet de l'Yonne,  
Gentilhomme de la Chambre du Roi,

Marquis DE GASVILLE.

Obs. La copie de ces pièces et d'autres assez nombreuses qui furent jointes à la demande faite par la ville à Charles X, sont conservées, avec des originaux, à la mairie d'Auxerre dans le carton A. Il y en a de fort intéressantes. Quelques-unes de ces pièces sont extraites de diverses histoires d'Auxerre, ou bien elles ont été reproduites par elles (2).

La bibliothèque et les archives de la ville et du département de l'Yonne en ont aussi en dépôt.

Énumérons-en les principales :

1°. Une d'elles, émanée du roi Charles V (8 septembre 1371), portant réunion du comté d'Auxerre à la couronne. Copie en fut

(1) Le maire M. Leblanc-Davau.

(2) Voir aussi l'histoire d'Auxerre par M. l'ingénieur F. Leblanc (1830), qui a joint à son travail un *fac simile* de la signature des souverains desquels ces pièces sont émanées et telles qu'elles s'y trouvent.



jointe à la demande susdite : l'original est tiré du cartulaire de la ville d'Auxerre.

2<sup>o</sup> Deux autres de François I<sup>er</sup>. Nous donnons, plus loin, copie de la première, datée du 12 septembre 1536, sur parchemin. La deuxième, datée de Moulins, du 4 mars 1537, a trait à une *taxe de soulde* à lever sur les *bonnes villes et cités franches*, pour vingt mille hommes de guerre, afin de s'opposer aux nouveaux desseins agressifs de son ennemi l'Empereur (Charles-Quint), quoique vaincu et contraint de se retirer.

Ces deux documents curieux ne sont pas, il est vrai, des lettres patentes spéciales accordant le titre de *bonne ville* à Auxerre (cette pièce n'existant pas), mais le roi, dans leur texte, semble la comprendre dans les villes de cette qualité. C'est pourquoi ces copies furent aussi présentées, mais infructueusement, comme espèces de titres d'appui à Charles X, en 1824.

3<sup>o</sup> Différents papiers historiques regardant Louis XIV, et concernant ses voyages et séjours à Auxerre, aux années 1650, 1652 et 1658.

Ce sont des extraits de l'histoire du diocèse d'Auxerre, composée par Dom Violen, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, au couvent de Saint-Germain d'Auxerre. Le manuscrit existant encore dans la bibliothèque de cette ville, il est inutile de reproduire ici ces passages intéressants de l'auteur.

Dans la copie de ces dernières pièces, expédiée à Paris, avec la demande du titre de bonne ville, Louis XIV est intitulé : *Seizième comte d'Auxerre*

4<sup>o</sup> Enfin, dans le dossier du carton A, de la mairie, regardant les armoiries, se trouvent des pièces de correspondance des autorités départementales qui ont accompagné la même demande; elles sont adressées à S. E. le Ministre de l'intérieur. Diverses réponses ayant rapport au même sujet s'y trouvent aussi, mais nous n'avons pas voulu en surcharger cet opuscule.

Nous devons ajouter, cependant, que, d'après des renseignements positifs et des notes de la mairie, consultées par nous, aujourd'hui

même, il n'existait en 1815, à la mairie d'Auxerre, en fait de pièces concernant ses *armoiries*, qu'un extrait du rôle arrêté par M. Ferrand, intendant de Bourgogne, contenant la taxe pour le droit d'enregistrement des armoiries, ordonné par édit du mois de novembre 1696; il y est dit :

*Les armes de la ville taxées à 111 liv. 10 s.*

Il y est joint une note qui indique qu'on n'a trouvé dans les archives ni l'édit ni autres pièces que le rôle.

Pour terminer ces recherches préliminaires, nous allons reproduire les lettres-patentes mentionnées plus haut qui furent données en 1536 par le roi de France François I<sup>er</sup>.

## VII.

Copie littérale de la lettre adressée par le roi François I<sup>er</sup> aux habitants de la ville d'Auxerre, et portant pour inscription : A nos très-chiers et bien-aimés, les conseillers, bourgeois et habitants de notre ville d'Auxerre, — le 12 septembre 1536.

De par le Roy,

Très-chers et bien amés. Les très grans et insupportables frais et dépenses qu'il nous convient faire et supporter, pour résister aux invasions que l'Empereur s'efforce faire en notre royaume, par tous les moïens et endroits à lui possibles, sont tels, comme il est cler et connu à tout le monde, que ne pourrions y fournir et satisfaire sans l'ayde de nos bons, vrais et loyaulx subjects, attendu mesmement l'extrémité de l'affaire. Or par ce, avons advisé que le plus prompt et aysé moien que pourrions trouver par recouvrer, est de nous adresser à aucunes des bonnes villes de notre royaume et sur icelles lever par forme d'emprunt, certaines sommes ou deniers et entr'autres de notre *bonne ville d'Auxerre*, jusques à la somme de deux mille cinq cent livres tournois, par quoy avons donné notre brevet de commission adressant à notre amé et féal

conseiller en notre Court de parlement à Dijon, maitre Jacques Godran et au bailly du dit Auxerre, ou à son lieutenant, pour se transporter par devers vous et là vous remontrer et faire entendre au long les causes et raisons qui nous mouvent à vous demander la dite somme nous vous prions et néantmoins mandons tout expressement qu'il nous est possible, nous vouloir ayder et la nous faire fournir, en la meilleure et plus prompte dilligence que faire se pourra, le tout selon et ainsi qu'il est contenu en notre brevet de commission. Pour seureté et remboursement de laquelle somme nous vous avons fait expédier acquit que présentement vous envoions suivant lequel il n'y aura faulte que des deniers du quartier d'Avril, May et Juing prochain, vous ne soiez entièrement remboursé d'icelle somme ainsi que plus amplement vous diront de notre part les dits commissaires, lesquels nous vous prions et mandons recevoir comme vous feriez notre propre personne, nous ferez faveur très agréable. Ainsi faict et donné au camp-lez-Avignon, le XII<sup>e</sup> jour de septembre mil V<sup>c</sup> XXXVI.

Signé: FRANÇOIS

et *plus bas* : BACHELET.

Pour copie conforme à l'original conservé dans les archives de la ville d'Auxerre.

#### VIII.

##### EXTRAITS DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DE LA VILLE D'AUXERRE.

Mars 1650. Les chefs des portes seront présentées à Sa Majesté par M. le maire.... attachées à deux écharpes de taffetas de bleu et de jaune. .

10 mars 1660, même délibération.

1658, 16 novembre. Le roi a couché à Joigny... Le corps de ville ira audevant de Sa Majesté jusqu'à Bassou..... *Les couleurs de la ville, bleu et jaune*, figurent dans l'*exposé* relatif aux dispositions à prendre pour la réception de Sa Majesté.

---